



## Unité d'aménagement 026-64

**Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.**

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

### Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 026-64
- ▶ L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme *Forest Stewardship Council* transmises par le requérant.

### Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

### Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	294 600	300	0	0	8 900	20 100	0	0	0	323 900
<b>2023-2028</b>	<b>317 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 400</b>	<b>30 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>354 900</b>
Δ	8%	-	-	-	-17%	51%	-	-	-	10%

### Recommandations du Forestier en chef

#### Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	317 100	0	0	0	7 400	30 400	0	0	0	354 900
<b>Certification</b>	<b>-32 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 300</b>	<b>-10 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-43 900</b>

## Feux de forêt

Afin d'améliorer la résilience des écosystèmes face aux feux de forêt futurs, le Forestier en chef recommande au ministre de réaliser au moins 1 080 ha/an de plantation dans cette unité d'aménagement, et ce, peu importe la superficie récoltée annuellement. De plus, au moins 36 % de ces superficies doivent être reboisées en pin gris.

## Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021